A TOUS LES FRERES DE LA JURIDICTION DU SUPRÊME CONSEIL POUR LA FRANCE du RITE ECOSSAIS ANCIEN ET ACCEPTE



A LA GLOIRE DU GRAND ARCHITECTE DE L'UNIVERS

SUPRÊME CONSEIL POUR LA FRANCE

DES SOUVERAINS GRANDS INSPECTEURS GÉNÉRAUX DU 37 ET DERNIER DEGRÉ DU RITE ÉCOSSAIS ANCIEN ET ACCEPTÉ

LE SOUVERAIN GRAND COMMANDEUR

Paris, le 13 mai 2011

Mes Très Chers Frères,

Par un courrier adressé aux Frères, le président démissionnaire François STIFANI, « rompt » le décret pris par la GLNF (n° 1115 du 1 décembre 2007) et par celui que j'ai reçu il « rapporte » le dit décret. Il promulgue ma « suspension » à titre conservatoire de la GLNF (ordonnance n° 1388 du 6 mai 2011).

Des initiatives identiques ont été prises envers Le Grand Prieuré Rectifié de France, le Directoire National des Loges Ecossaises Rectifiées de France, le Grand Chapitre Français, Suprême Conseil du Rite Moderne pour la France et leurs dirigeants. La GLNF, par la volonté d'un seul homme, a ainsi « rompu » toute relation avec les Juridictions Ordinales Traditionnelles Françaises. Cette décision révèle à l'évidence, une volonté d'éloignement de l'essence même de la spiritualité initiatique dans l'expression de chacun des Rites. Elle s'inscrit dans la continuité des actions profanes qui sont à l'origine de la crise actuelle de notre obédience.

En premier lieu se pose la question de la légitimité des décisions prises par un Président démissionnaire. La réponse est dans la question. En raison de sa démission, F. STIFANI n'a plus aucune qualité pour administrer ou décider tant sur les affaires civiles de l'Association que sur les affaires maçonniques relevant de la Grande Loge.

Ce décret a toujours été non opposable au SCPLF puisqu'il se réfère à une déclaration préalable de principes inacceptables par un Suprême Conseil régulier. C'est pourquoi mon prédécesseur, le T.ILL.F. Serge POULARD 33° avait d'emblée refusé de signer le projet de déclaration que voulait imposer la GLNF.

L'inexistence à notre égard de ce décret maintient les dispositions antérieures en usage avant sa promulgation qui sont celles de nos constitutions et règlements généraux qui ont été transmis officiellement à la GLNF.

La reconnaissance d'un Suprême Conseil ne relève pas de la compétence d'une Grande Loge mais de celle des autres Suprêmes Conseils réguliers dans le monde. Le SCPLF est une Juridiction souveraine qui est reconnue par tous les Suprêmes Conseils réguliers du monde au sein desquels elle occupe le deuxième rang de préséance internationale, immédiatement après la Juridiction Sud des Etats Unis d'Amérique, Mother in the world.

Les Principes du 7 décembre 1929, modifiés en janvier 1989, et promulgués par la Grande Loge Unie D'Angleterre auxquels se réfère F.STIFANI concernent les critères de reconnaissance des Grandes Loges entre elles. Il en est de même pour l'accord du 7 septembre 1949 conclu entre les Grandes Loges d'Angleterre, d'Ecosse et d'Irlande. La reconnaissance des Suprêmes Conseils n'est pas concernée par ces principes.

Le SCPLF n'est pas « souché » sur la GLNF. Il a juste l'obligation de recruter ses membres parmi les Maîtres Maçon des Grandes Loges régulières. La GLNF en fait partie, c'est tout.

Notre appartenance, Mes Très Chers Frères, à notre Suprême Conseil ne peut pas être remise en cause. Et ce d'autant plus que dans la réunion du Suprême Conseil du 21 janvier 2011, l'article 19 alinéa 3 des règlements de la Juridiction a été modifié à l'unanimité. La radiation d'un membre, suite à une exclusion pour raisons disciplinaires de sa Grande Loge, ne sera validée qu'après épuisement de tous les recours maçonniques ou judiciaires contre cette exclusion.

Les Juridictions Ordinales se concertent actuellement pour déterminer leur position commune face à la situation actuelle qu'elles feront connaître prochainement.

Nous ne pouvons pas accepter sans réagir cette entreprise de démolition de l'obédience qui nous a donné tant de joie et de bonheur. Nous ne baisserons pas les bras, les mauvais compagnons ne pourront pas nous chasser de la GLNF.

J'en appelle à votre détermination. Je vous demande de ne pas céder aux provocations et de poursuivre votre cheminement initiatique dans la dignité et le respect de nos valeurs. Vous rencontrez des désagréments de toutes sortes. Rien ne doit vous dévier de votre engagement. Les Frères fondateurs de nos institutions ont connu au début de leur chemin des difficultés pour le moins aussi grandes. Mais la joie de leur rencontre en tenue dans l'élévation spirituelle des cœurs réunis en fraternité surpassait tous leurs désagréments. Je vous demande pour honorer ces Frères d'accepter ces situations qui ne manqueront pas de se produire. Elles ne seront que temporaires jusqu'au triomphe de la vérité et de la justice.

Je vous renouvelle mon engagement et celui de tous les Souverains Grands Inspecteurs Généraux. Nous protégerons le Rite Ecossais Ancien et Accepté contre toutes les tentatives hostiles. Et en fonction des évènements, nous proposerons les solutions que nous avons d'ores et déjà élaborées

Tous ensemble, unis et indissociables, nous surmonterons la crise actuelle avec dignité et détermination.

Je vous assure, Mes Très Chers Frères, de mes sentiments fraternels et affectueux.

